

SOMMAIRE (Suite)

Arrêtés du 31 décembre 1975 portant promotion d'administrateurs (rectificatif), p. 513.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 19 mars 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à Jijel, p. 514.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 76-65 du 25 mars 1976 fixant l'équilibre et les modalités de financement des budgets autonomes des secteurs sanitaires, p. 514.

Décision du 23 avril 1976 fixant la dotation théorique du parc automobile du ministère d'Etat chargé des transports, p. 532.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 11 mai 1976 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des travaux d'infrastructure des télécommunications, p. 532.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 532.

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Ordonnance n° 76-36 du 20 avril 1976 portant ratification de la convention relative à la création de la Société arabe de services pétroliers, signée le 23 novembre 1975 à Riyad.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu la convention portant création de la Société Arabe de Service Pétroliers, signée le 23 novembre 1975 à Riyad ;

Ordonne :

Article 1^{er} — Est ratifiée la convention portant création de la Société Arabe de services pétroliers, signée le 23 novembre 1975 à Riyad.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 avril 1976.

Houari BOUMEDIENE.

Ordonnance n° 76-37 du 20 avril 1976 portant ratification de la convention commerciale et tarifaire relative à l'accord à long terme entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Niger, signée à Alger le 19 février 1976.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu la convention commerciale et tarifaire relative à l'accord à long terme entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Niger, signée à Alger le 19 février 1976 ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Est ratifiée la convention commerciale et tarifaire relative à l'accord à long terme entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Niger, signée à Alger le 19 février 1976.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 avril 1976.

Houari BOUMEDIENE.

Ordonnance n° 76-38 du 20 avril 1976 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République Islamique du Pakistan, relatif aux services aériens, signé à Alger, le 6 février 1976.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République Islamique du Pakistan, relatif aux services aériens, signé à Alger le 6 février 1976 ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Est ratifié l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République Islamique du Pakistan relatif aux services aériens, signé à Alger le 6 février 1976.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 avril 1976.

Houari BOUMEDIENE.

Ordonnance n° 76-39 du 20 avril 1976 portant ratification du protocole portant troisième prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 73-5 du 28 février 1973 portant adhésion de l'Algérie à la convention sur le commerce du blé de 1971 ;

Vu le protocole portant troisième prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Est ratifié le protocole portant troisième prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 avril 1976.

Houari BOUMEDIENE.